



Envoyé en préfecture le 18/12/2012
Recu en préfecture le 18/12/2012
Affiché le

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 18

Adoption des procédures de verbalisation des Transports urbains et scolaires de la CASUD

L'an deux mille douze, le mercredi douze décembre à seize heures, régulièrement convoqués le six décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Monsieur Didier ROBERT, Président.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44

Présents : 26
Représentés : 6
Absents : 12

ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES

Jocelyne BATIFOULIER - Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Eulalie GOULJIAR- Allain GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS— Annie Marguerite HOARAU -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Patrick LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET -Edy PAYET - Gilbert RIVIERE- Guy RIVIERE - Olivier RIVIERE - Didier ROBERT -Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES - Josian SOUBAYA SOUNDROM - Bachil VALY

ETAIENT PRESENTS - SUPPLEANTS

Yoland LEVENEUR suppléant de Marc ERAPA — Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD

ABSENTS

Marie Paule AMILY MUSSARD -José CADET -Josette CHANG KUW - Marie Josée GINET -JeanPierre GEORGER- Blanche Reine JAVELLE -Jean Michel LEBON- Nadhira LOCATE - Clarita TURPIN - Béatrice MOREL - Harry MUSSARD - Axel VIENNE -

ABSENTS-PROCURATION

Blanche LEBRETON donne procuration à Liliane LEBON- Jean Marie GRONDIN donne procuration à Marie Andrée LEJOYEUX - Henri-Claude HUET donne procuration à Harry Claude MOREL - Roland Joseph K'BIDI donne procuration à Josian SOUBAYA SOUNDROM - Nazir Ahmad PATEL donne procuration à Edy PAYET - Nicole PERETTI donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Mademoiselle Marie Eulalie GOULJIAR a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Conseil Communautaire

Séance du mercredi 12 décembre 2012 à 16H00

AFFAIRE N°18

Adoption des procédures de verbalisation des Transports urbains et scolaires de la CASUD

Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) exerce la compétence en matière d'organisation des transports urbains au sens de l'article L1231-3 du Code des Transports créé par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 modifiant la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) sur l'ensemble de son périmètre de Transports Urbains (PTU).

La lutte contre la fraude et l'insécurité dans les transports reste une priorité dans la gestion et le développement du Réseau CARSUD, puisqu'elle est garante de la qualité du service, et du niveau des recettes de trafic sur lequel s'engage l'Autorité Organisatrice des Transports.

Afin de veiller au bon fonctionnement du service public de transport, il est indispensable d'établir des règles claires concernant la verbalisation des usagers en infraction sur l'ensemble du Réseau CARSUD qui devront être portées à la connaissance du public. Il est donc nécessaire que la CASUD produise ces procédures suivantes:

-La législation et la réglementation en vigueur

- Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer
- Loi du 30 décembre 1985 portant diverses dispositions de procédure pénale et de droit pénal
- Décret n°730 du 22 mars 1942 modifié, sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local
- Décret n°86-1045 du 18 septembre 1986
- Le Règlement intérieur des transports urbains
- Le Règlement Intercommunal des Transports scolaires.

Ce document est destiné à organiser les services de contrôle mis en place par la CASUD, notamment les règles, de sécurité et de discipline à respecter dans le cadre des transports.

La mise en application de cette mesure sera accompagnée par une communication renforcée au titre d'un comportement citoyen et responsable.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- ^ D'adopter les procédures de verbalisation des transports urbains et scolaires de la CASUD,
- ^ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- D'adopter les procédures de verbalisation des transports urbains et scolaires de la CASUD,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Président et par délégation
Le 2ème Vice-Président**



Olivier RIVIERE

